

Prise de position de la Cour des comptes relative à son déménagement au passage Malbuisson

La Cour des comptes souhaite apporter les précisions nécessaires à une bonne compréhension du sujet à la suite d'un certain nombre d'erreurs factuelles constatées dans de récents articles de presse relatifs à son déménagement.

1. Historique

Depuis 2008, la Cour occupait des locaux de 328 m² à la rue du XXXI-Décembre, mis à disposition par l'État, qui ne remplissaient ni les critères de fonctionnalité ni ceux de surface nécessaire à son activité. La Cour s'en est accommodée tant bien que mal dans l'optique d'un déménagement à court terme du fait de l'avancement des travaux législatifs ou constitutionnels allant accroître ses activités.

En prévision de l'engagement de trois collaborateurs supplémentaires dès le mois d'août 2013, lesquels ne pouvaient se voir attribuer un emplacement de travail dans ces locaux, la Cour des comptes qui comprendra désormais 21 membres s'est adressée dès le 28 mars 2013 à l'Office des bâtiments (OBA) pour faire part de ses besoins.

1.1 Particularités de la Cour

Les locaux de la Cour doivent permettre aux magistrats et aux collaborateurs de travailler dans des conditions conformes à la nature de leur tâche. Ils doivent également garantir la plus grande discrétion aux citoyens et collaborateurs des services publics auteurs d'une plainte adressée à la Cour; ces derniers doivent pouvoir être reçus dans des conditions assurant l'anonymat que la Cour leur garantit.

Les dossiers en cours et les archives de la Cour doivent pouvoir être isolés de toute personne étrangère à cette autorité.

Chaque collaborateur de la Cour ayant en moyenne une séance de travail par jour en Vieille-ville ou dans les environs immédiats, il est important que la Cour y soit localisée. Cela lui permet aussi une meilleure réactivité et une plus grande souplesse dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

1.2 Réponse de l'OBA :

Le 6 mai 2013, une séance de coordination a eu lieu avec l'OBA, au cours de laquelle il a été indiqué que les seuls locaux disponibles pouvant correspondre aux besoins de la Cour étaient ceux situés au 54 rte de Chêne. C'est le 25 juin 2013 que la Cour a été invitée à visiter les locaux du 54 rte de Chêne. Ces locaux comportent 373 m² situés sur une partie d'un étage partagé avec un service étatique. Outre un problème évident de surface en référence aux normes appliquées au sein de l'État, il y manquait notamment la garantie de confidentialité nécessaire à l'activité de la Cour et la sécurité des dossiers en cours de traitement et des archives.

Après plusieurs discussions durant l'été, et considérant des travaux en cours dans ce bâtiment, la Cour a alors proposé à l'OBA qu'une partie du service de l'État se trouvant sur le même étage soit relogée ailleurs dans le même bâtiment afin que la Cour dispose d'environ 100 m² de surfaces supplémentaires. De même, la Cour a demandé de procéder à des travaux d'aménagement intérieur en vue de garantir la confidentialité. L'OBA n'a pas accédé à cette requête au motif que les travaux demandés n'étaient pas réalisables.

1.3 Conclusion :

Sans autre proposition de l'OBA, la Cour a mandaté des régies pour des recherches sur le marché, en vue d'un relogement temporaire dans l'attente de locaux appelés à se libérer au sein de l'État.

Les régies ont proposé près de dix locaux d'environ 500 m² au centre-ville, qui faisaient l'objet de baux à 5 ans et de prix de location supérieurs à 600 F / m². Certains nécessitaient des travaux de longue durée. Un processus de négociation a alors commencé, avec la priorité pour la Cour de pouvoir emménager rapidement dans des locaux déjà équipés sans s'engager dans un bail à long terme.

2. Adéquation de la solution temporaire trouvée

2.1 Passage Malbuisson

Les nouveaux locaux, avec une adresse postale au 46 rue du Rhône mais uniquement situés dans le passage Malbuisson, sont parfaitement adaptés aux besoins de la Cour. Entièrement équipés, aucuns travaux ni investissements n'ont dû être engagés. Le travail du personnel de la Cour n'a pas été interrompu.

Il s'agit de bureaux purement fonctionnels, entourés d'autres bâtiments au centre du passage Malbuisson et n'ayant rien à voir avec certains amalgames liés au standing de la rue du Rhône.

L'emplacement des nouveaux locaux, proche de la Vieille-ville, permet de réduire significativement les temps de déplacement par rapport à d'autres locaux excentrés. En termes financiers, un gain de quinze minutes de temps de trajet journalier correspond globalement à une économie de 100'000 F par an. Le coût du déménagement de la Cour est de 10'000 F, auxquels s'ajoutent des coûts horaires internes estimés à 4'000 F.

Avec 530 m², la surface des nouveaux locaux de la Cour reste inférieure aux normes « OLEG » en vigueur pour les locaux de l'État.

Le prix du loyer a été négocié à l'avantage de la Cour, de même que la durée du bail, qui peut être résilié pour le 30 septembre 2014, sans pénalité. A 540 F / m² (+ 35 F / m² de charges), le prix est dans le bas de la fourchette du marché locatif pour des surfaces entièrement équipées au centre-ville, et moins cher que le St-Georges Center qui est un bâtiment récemment loué par l'État. Ce loyer est également moins cher que les loyers (théoriques du fait que l'État est propriétaire) des secrétariats généraux de l'administration cantonale ou du pouvoir judiciaire, situés en Vieille-ville, qui coûtent au contribuable largement plus de 600 F / m², voire plus de 800 F / m² pour certains.

2.2 Budget

De 2007 à 2012, près d'un million de francs du budget qui a été dévolu à la Cour n'a pas été dépensé !

Ceci exposé, en 2013 la Cour bénéficie de reports de crédits budgétaires lui permettant d'assumer son loyer.

L'année suivante, la Cour est en mesure de garantir sur son budget actuel le paiement du loyer jusqu'au 30 septembre 2014, date à laquelle la Cour pourrait entrer dans de nouveaux locaux que lui proposerait le Conseil d'État.

3. Information aux autorités législatives et exécutives

Autonome de par la Constitution et la loi, la Cour est en mesure de conclure des contrats ; elle le fait quotidiennement avec ses fournisseurs. Elle a engagé son propre personnel et ses relations avec l'État sont réglées par des conventions, par exemple avec l'Office du personnel pour la gestion administrative des salaires et avec la Centrale commune d'achat.

Durant tout le processus de recherche de locaux, la Cour a cependant maintenu une information régulière avec les autorités législatives et exécutives.

3.1 Commission des finances du Grand-Conseil

Le 29 mai 2013, la Commission des finances est informée des besoins de locaux de la Cour en séance. Le 25 juin 2013, la Cour adresse un courrier à la Commission des finances pour lui confirmer ses besoins et communiquer que le loyer supplémentaire de 2013 pourra être assumé par le budget de fonctionnement de la Cour, mais que le budget 2014 subira une hausse estimée alors à + 225'000 F pour les locaux. La Commission des finances est d'avis que la problématique relève de la compétence du Conseil d'Etat et suggère de régler la question avec celui-ci.

Le 18 septembre 2013, la Commission des finances est informée en séance que la Cour va signer un bail pour de nouveaux bureaux dans les prochains jours, dès lors que les locaux proposés par l'OBA ne correspondaient pas à ses besoins.

3.2 OBA / Département de l'urbanisme (DU) / Conseil d'Etat

La Cour adresse une requête le 28 mars 2013 à l'OBA, qui pouvait dès cette date commencer à chercher un nouveau locataire pour le XXXI-Décembre en vue d'un emménagement à l'automne 2013.

Plusieurs contacts et entretiens ont eu lieu en juillet et en août entre la Cour et le DU, allant jusqu'à un rendez-vous avec le conseiller d'Etat en charge de ce département.

L'annonce de départ de la rue du XXXI-Décembre est faite le 23 juillet 2013 à l'OBA, avec une prévision de sortie des locaux à mi-septembre.

Une confirmation est envoyée au DU le 1^{er} octobre précisant que les locaux seraient libérés à la fin de la semaine.

Le Conseil d'Etat a été formellement averti du déménagement par une lettre datée du 2 octobre 2013, et il lui a été rappelé que la Cour attendait des propositions de locaux de l'Etat conformes à ses besoins pour un éventuel emménagement fin 2014.

4. La Cour résume son point de vue comme suit :

- La Cour a agi avec anticipation et transparence envers ses interlocuteurs.
- Si de nouveaux locaux sont disponibles au sein de l'administration cantonale, le bail de la Cour peut être résilié après un an, sans pénalité. Un bail d'un an pour des surfaces commerciales, de surcroît avec un prix tout à fait correct, est rare et permet à la Cour travailler dans des conditions adéquates en attendant une nouvelle proposition de locaux de l'OBA.
- Les locaux de la Cour sont une réponse appropriée à toutes les contraintes et enjeux relevés plus haut.